

**Ligne de raccordement à 315 kV
du projet éolien Des Neiges - Secteur sud
(Dossier 3211-11-133)**

Questions et commentaires issus de la consultation autochtone

QC-1 En lien avec la préservation des habitats d'oiseaux, et accessoirement, la RQC-39 du document de réponses aux questions et commentaires du MELCCFP déposé le 15 novembre 2024, la communauté de Mashteuiatsh aimerait savoir s'il est envisageable de conserver des chicots, tout en respectant la sécurité des usagers et des travailleurs, étant donné que plusieurs espèces peuvent en dépendre dans leur cycle de vie.

Réponse Les seuls chicots qui pourraient rester sur place sont ceux situés dans l'aire où sera appliqué le mode C de déboisement qui sera réalisé en bordure de la rivière Ste-Anne. Dans cette aire, les chicots seraient laissés sur place de même que tous les arbres présents à l'exception de la bande centrale de 5 m. Pour tous les autres chicots présents dans l'emprise de la ligne, ils devront être abattus pour des questions de sécurité lors de l'exploitation et de la maintenance de la ligne.

QC-2 Au sujet de l'engoulevent d'Amérique et la RQC-14 du document de réponses de novembre 2024, la communauté souhaiterait comprendre la façon avec laquelle les travailleurs pourront identifier l'espèce si la récolte de bois est effectuée au moyen d'une abatteuse.

Réponse Il est important de rappeler que le déboisement devrait être effectué en dehors de la période de nidification. Par conséquent, l'engoulevent ne serait pas présent au moment des travaux. S'il s'avérait que le déboisement doit être effectué durant la période de nidification, les clauses du contrat des travailleurs forestiers spécifient que le sol, là où niche l'engoulevent, ne doit pas être touché par les pièces mobiles de l'abatteuse. De plus, un inventaire des nids d'engoulevent serait alors préalablement effectué par un biologiste compétent. Enfin, une fiche d'identification de l'engoulevent, de son nid et des œufs sera préparée et distribuée aux travailleurs lors de leur accueil au chantier.

QC-3 En ce qui concerne la découverte de spécimens d'espèces floristiques menacées et vulnérables (EFMVS) mentionnée à la RQC-7 du document de réponses de novembre 2024, la communauté s'interroge sur la capacité d'identification de ces espèces par les travailleurs, étant donné que cet exercice requiert des connaissances spécifiques. Ainsi, l'initiateur

doit indiquer comment il est prévu de s'assurer qu'il n'y ait pas d'espèce de ce type dans des zones où des activités nuisibles pour celles-ci sont envisagées.

Réponse L'initiateur s'assurera qu'il n'y ait pas d'espèce de ce type dans des zones où des activités nuisibles pour celles-ci sont envisagées en complétant les inventaires exhaustifs effectués en 2023. En effet, les inventaires d'EFMVS seront complétés au printemps 2025 pour les espèces printanières. Au terme de ces inventaires, l'initiateur est confiant qu'aucune EFMVS ne sera présente aux sites de travaux.